

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)  
SOCIÉTÉ BIOMETA, IVRY-LE-TEMPLE**

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2022**

La Commission de Suivi de Site (CSS) s'est réunie en mairie d'Ivry-le-Temple le 4 novembre 2022 à 15h45 sous la présidence de **M. Sébastien LIME**, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise. Une visite des installations de la société BIOMETA a eu lieu de 14h30 à 15h30.

**Assistaient à la réunion**

- **M. Sébastien LIME**, secrétaire général de la préfecture de l'Oise
- **M. Alexis CATIEAU**, unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Hauts-de-France
- **Mme Sandrine VILLAIN**, responsable adjointe du bureau de l'environnement de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise
- **M. Pierre FRANÇOIS**, service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Oise
- **Mme Catherine HERMAN**, maire d'Ivry-le-Temple
- **M. Patrick MANACH**, adjoint à la mairie d'Ivry-le-Temple
- **M. Benoit BIBERON**, conseiller départemental du canton de Chaumont-en-Vexin
- **M. Philippe LOGEAY**, communauté de communes des Sablons
- **Mme Maryvonne DUSSAUX**, association du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)
- **Mme Isabelle VANDECAVEYE**, association Saint-Jacques d'Ivry-le-Temple (ASSAJAC)
- **M. Jacques LERAILLÉ**, association Les Amis du Bochet
- **M. Pierre CHATAIGNÉ**, association Les Amis du Bochet
- **M. Antoine CHARLET**, président de la société BIOMETA
- **M. Michaël DETURMESNYES**, salarié de la société BIOMETA

**I. DÉCLARATIONS PRÉALABLES ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Monsieur Lime**, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, ouvre les débats à 15h45.

**M. Lime** remercie Madame le Maire pour son accueil au sein de la mairie d'Ivry-le-Temple ainsi que les autres participants pour leur présence. Il souligne le caractère exceptionnel de la création de cette CSS qui répond aux attentes des différents acteurs suite aux enquêtes publiques qui ont eu lieu et rappelle l'importance de ces structures d'information et d'échange, y compris quand celles-ci ne sont pas rendues nécessaires par la réglementation.

**M. Lime** donne lecture de l'ordre du jour et demande à **Mme Villain** de présenter le règlement intérieur de la CSS qui doit être adopté lors de cette première réunion. Il régit l'organisation formelle de cette commission.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

**M. Lime** informe les membres de la commission que cette dernière s'articule autour de plusieurs collèges et qu'il faut désigner un représentant par collège pour désigner un bureau :

- Collège des représentants de l'État : **M. Sébastien LIME**
- Collège des élus : **Mme Catherine HERMAN**
- Collège des associations de protection de l'environnement et des riverains : **Mme Maryvonne DUSSAUX**
- Collège des exploitants : **M. Antoine CHARLET**
- Collège des salariés : **M. Michaël DETURMESNYES**

**M. Lime** passe la parole à **M. Charlet**, président de la société BIOMETA, pour la présentation du bilan d'activité de la société.

## **II. BILAN D'ACTIVITÉ**

*Voir Annexe 1 – Présentation du bilan de la société BIOMETA (production, contrôles périodiques et retour sur les questions soumises par les membres de la CSS en amont de celle-ci)*

**M. Lerailé** souhaite avoir une définition du zonage **ATEX** : le zonage **ATEX (ATmosphère EXplosive)** est un système de classification qui détermine les zones où il y a un risque d'explosion due à la présence de gaz, de vapeurs, de poussières ou de fibres combustibles dans l'air. Cette classification est utilisée dans les environnements où il y a un risque d'explosion.

**Mme Vandecaveye** s'interroge sur l'impact du manque d'eau durant l'été 2022 sur les installations BIOMETA.

**M. Charlet** indique que la situation a été tendue mais que le site a pu faire face à cette problématique avec la récupération de l'eau de pluie : ils ont pu maintenir une bonne température dans le digesteur. Il précise que la mise en place de la citerne verte dédiée à la réserve d'eau incendie permet au site d'être autonome et que la récupération d'eau de pluie permet actuellement d'alimenter l'ensemble du site sans utiliser l'eau du réseau.

**M. Lime** remercie **M. Charlet** pour sa présentation très claire et demande s'il y a des questions complémentaires. En l'absence de questions, la parole est donnée à **M. Catieau**, inspecteur des installations classées de la DREAL.

## **III. ACTIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES (DREAL)**

*Voir Annexe 2 – Bilan des inspections 2020, 2021 et 2022*

**M. Catieau** précise qu'il y a un suivi très particulier sur ce site du fait des plaintes et de l'incendie du 24 août 2021 et rappelle que pour ce type d'installation, la DREAL fait habituellement une inspection une fois tous les 5 à 7 ans (5 visites en 2 ans pour BIOMETA).

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

**M. Lerailé** s'interroge sur la source des odeurs et si elles ne peuvent pas être causées par l'épandage.

**M. Charlet** répond qu'il n'y a pas d'odeurs persistantes et que celles-ci sont présentes uniquement pendant les opérations d'enfouissement.

**Mme Herman** poursuit et précise que l'enfouissement des digestats est instantané. Mme le Maire précise qu'elle se déplace régulièrement quand on lui signale la présence d'odeurs. Certaines fois, il s'agit juste du passage d'un camion. Par ailleurs, la commission est informée des problèmes d'assainissements bouchés constatés dans sa commune, notamment en 2022, problématique aujourd'hui résolue. **Mme Herman** rappelle également que les odeurs peuvent avoir d'autres sources comme les stations d'épuration ou l'épandage d'écumes (betterave).

**Mme Vandecaveye** indique la présence parfois d'odeurs très fortes le soir.

**Mme Herman** explique l'origine de cette odeur notamment par l'engrais utilisé momentanément par un agriculteur local : la baisse des températures et l'humidité rendaient l'odeur de sa composition (entièrement organique) particulièrement présente et persistante à la tombée de la nuit. Cet engrais a été utilisé pendant 2 ans et l'agriculteur s'est engagé à ne plus l'utiliser.

**M. Charlet** rappelle à son tour qu'un suivi annuel des odeurs est réalisé, le dernier ayant eu lieu quinze jours avant la réunion. Tout est fait pour réduire les odeurs au maximum : celles-ci sont concentrées sur le site ; elles sont d'origines organiques et il n'y a rien de chimique. Il informe les membres de la CSS que la fermeture de la lagune pourrait être une possibilité à l'avenir. La réglementation actuelle sur les méthaniseurs prévoit ce type de mesures pour certaines installations mais, à ce jour, BIOMETA n'est pas concernée.

**M. Lerailé** s'interroge sur une parcelle concernée par le plan d'épandage à côté de la commune de Senots, présentant un dénivelé et proche d'un point d'eau.

**M. Charlet** indique que cette parcelle n'a pas été utilisée ces 3 dernières années. Il précise qu'il faut faire la différence entre *surface d'épandage* et *surface épandable* : on enlève environ 10 % de la surface de la parcelle. Pour ce qui est de la parcelle concernée, elle n'est pas stratégique et il pourra prévoir une bande de sécurité supplémentaire si elle venait à être utilisée (la réglementation actuelle la rend épandable dans son ensemble).

**Mme Vandecaveye** revient sur le merlon qui devait être paysagé et qui, malgré l'abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 10 juillet 2020, ne l'est toujours pas aujourd'hui, selon elle.

**M. Charlet** expose que plus de 300 végétaux ont été plantés. Les deux dernières périodes estivales ont été très compliquées en raison de la sécheresse. Il y a eu beaucoup de perte. Pour compenser, un nouveau devis a été signé pour refaire une plantation de 50 chênes (40 du côté de la départementale D507 entre Villeneuve-les-Sablons et Ivry-le-Temple et 10 sur la contre-allée). Il explique également que pour arriver à un merlon paysager équivalent à la zone se trouvant à l'arrière des installations BIOMETA, il faudra approximativement 10 ans. D'autres sites du département ont subi les mêmes pertes.

**Mme Vandecaveye** intervient à présent sur le sujet de la sécurité routière : à l'appui d'une photo montrant un camion stationné sur la route pendant une procédure de chargement avant une

opération d'épandage, elle demande si une personne est en charge de faire la circulation et s'il ne serait pas possible de prévoir une zone de stationnement pour ce type de manœuvre.

**M. Charlet** confirme qu'il s'agit là d'une opération très courte de chargement qui dure approximativement 15 minutes et que le camion ne peut pas rentrer dans le champ. Cette opération a lieu une fois tous les 3 ans et la mise en place d'une zone dédiée aux chargements occasionnerait un tassement du sol. **M. Lime** ajoute qu'il faut faire un ratio entre la réalité de la perturbation et l'investissement nécessaire pour la faire cesser. **M. Biberon** conclut qu'il s'agit d'une opération ponctuelle, que la zone n'est pas accidentogène et qu'il faut faire confiance à l'expérience des professionnels ayant l'habitude de réaliser ce type d'opérations en toute sécurité.

**Mme Vandecaveye** fait remarquer à l'exploitant que l'accréditation COFRAC n'apparaît pas sur les documents édités par AUREA, laboratoire qui réalise les analyses agronomiques pour le plan d'épandage.

**M. Charlet** informe la commission qu'il va faire les démarches nécessaires pour savoir ce qu'il en est.

*Voir Annexe 3 – accréditation COFRAC du laboratoire AUREA transmis par M. Charlet le 14 novembre 2022 au secrétariat de la CSS*

**M. Lerailé** demande si le plan d'épandage est transmis aux communes et s'il peut être partagé avec les membres de la CSS. Il questionne **M. Charlet** sur la possibilité d'envoyer un prévisionnel pour avoir une vue d'ensemble des actions qui seront menées sur les communes et pour s'assurer qu'il n'y a pas de superpositions ?

**M. Lime** souligne que la liste des parcelles ouvertes à l'épandage a été arrêtée, qu'elle est publique et accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Oise. D'autre part, le prévisionnel ne donnera qu'une vision très partielle de ce qu'il se passe sur le territoire d'une commune. **M. Catiéau** poursuit en précisant que la superposition est étudiée lors de l'instruction du dossier et que les services de la police de l'eau de la DDT de l'Oise émettent un avis à la superposition des plans d'épandage.

*Lien vers le site internet des services de l'État dans l'Oise pour consulter les arrêtés préfectoraux BIOMETA :*

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-societe/BIOMETA-Ivry-le-Temple>

**M. Biberon** ajoute qu'il est nécessaire de s'adapter chaque année, car ces prévisions dépendent des conditions météorologiques et des récoltes. Peut-être conviendrait-il d'utiliser les réseaux d'information locaux pour communiquer sur l'épandage ? **M. Lime** met l'accent sur l'utilisation de ces réseaux plutôt que ceux d'alerte qui ont une fonction bien spécifique.

Les membres de la CSS n'ayant plus d'observations à formuler, **M. le Secrétaire Général** remercie les participants et met fin à la réunion à 17h00.

Fait à Beauvais, le 10 JAN. 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME